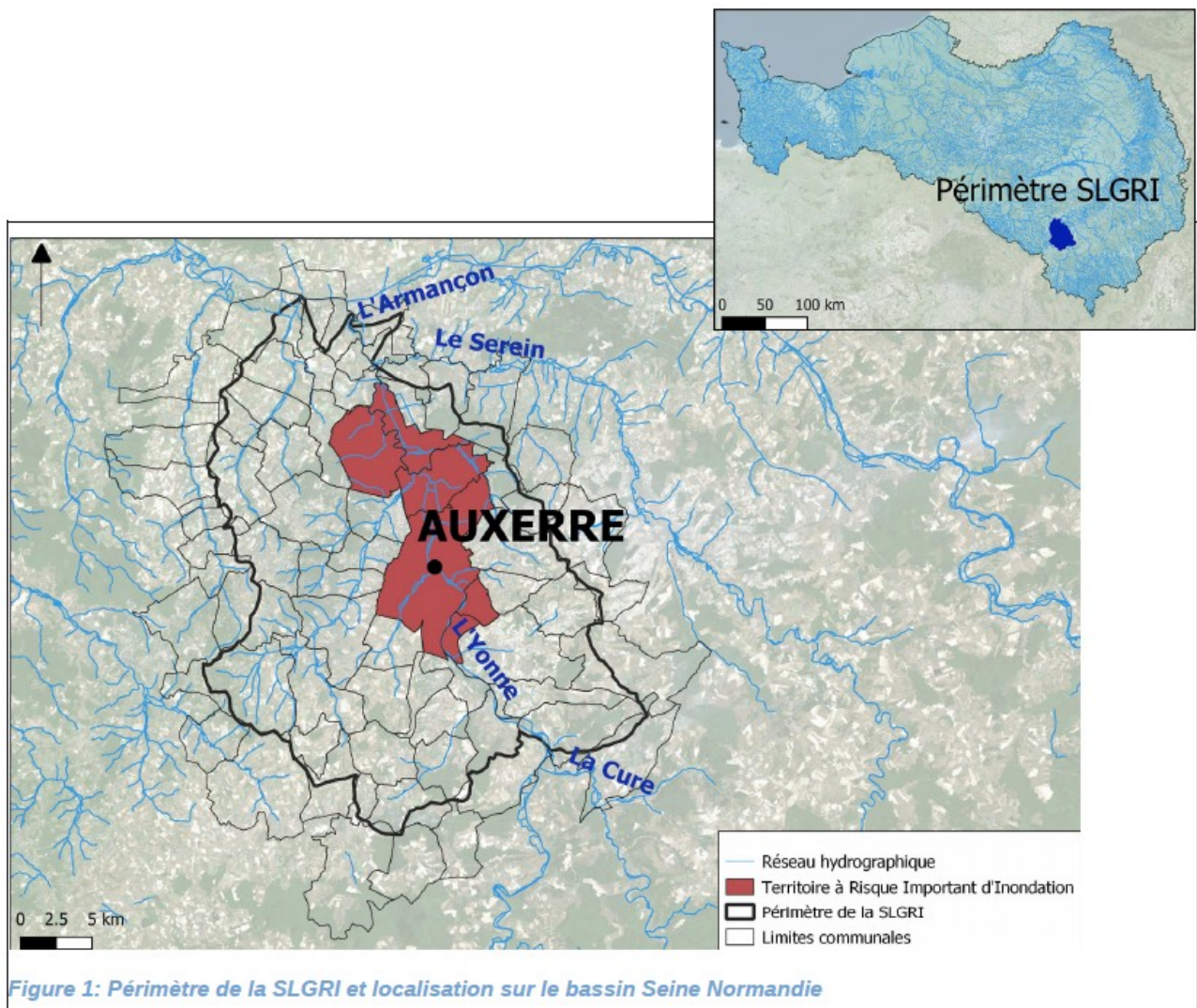
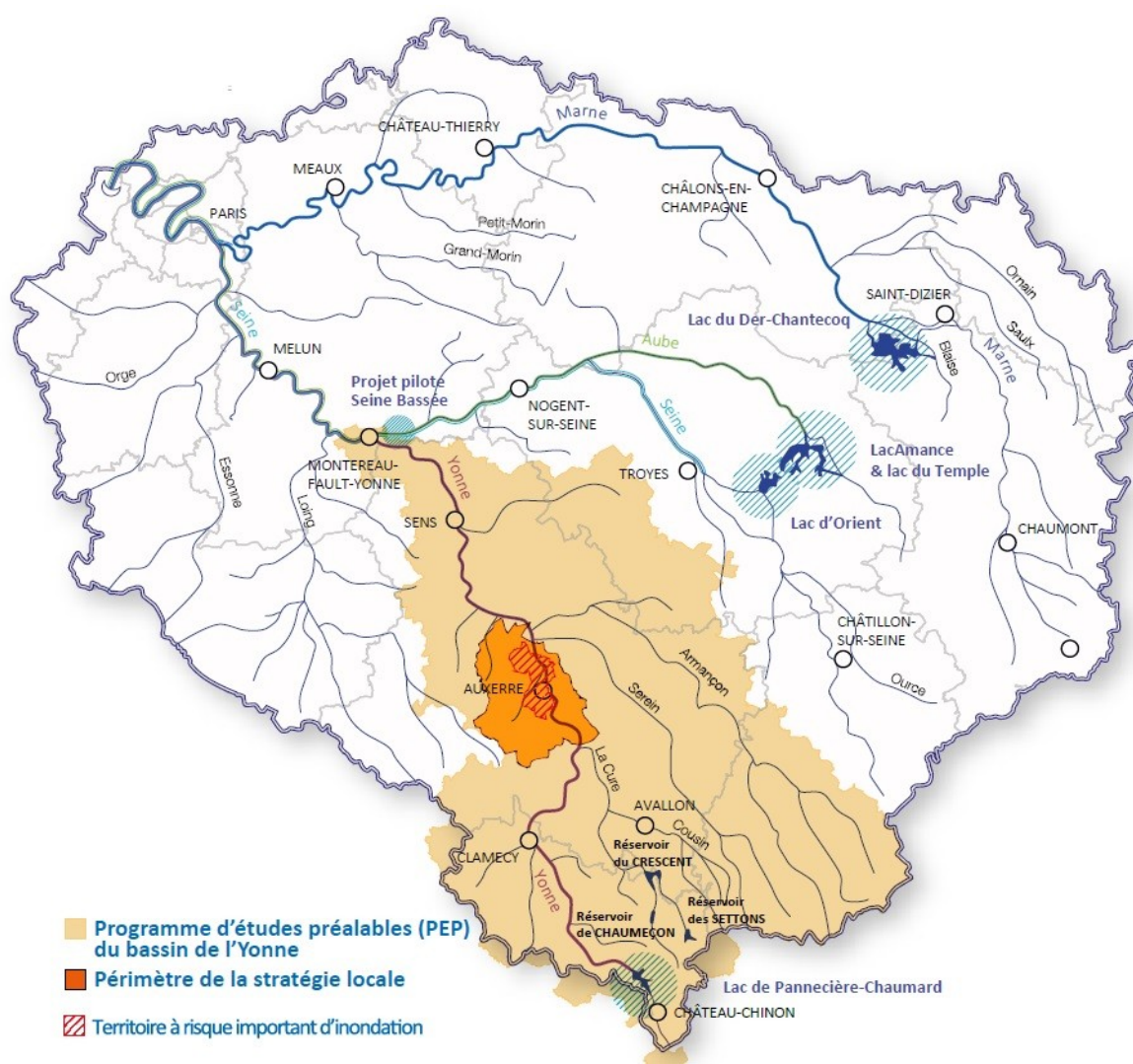


SLGRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne médian



1. Présentation générale

Porteur de la SLGRI : Syndicat mixte Yonne médian	Chiffres clés de l'exposition au risque d'inondation à l'échelle de la SLGRI : (Sources : INSEE avec des données communales « population » et « emploi » 2022 agrégées à la SLGRI – sans croisement avec la zone inondable)
Date d'approbation : 26/12/2016	 100 247 Habitants
Nombre de communes concernées : 71	 59 251 Emplois
Déclinaison opérationnelle de la SLGRI	Programme d'études préalables du bassin de l'Yonne (2022-2026) Programme d'actions de prévention des inondations de l'Yonne (2026-2032) en cours d'élaboration



2. Contexte du risque d'inondation sur le territoire

Le périmètre de la SLGRI couvre 10 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 71 communes, dont les 6 communes incluses dans le TRI. Le syndicat mixte Yonne Médian exerce la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le périmètre de la SLGRI a été élargi afin de prendre en compte l'ensemble des aléas d'inondation et d'organiser la solidarité amont-aval sur un bassin versant de risque cohérent. Ainsi, le périmètre correspond au bassin versant de l'Yonne médian, compris entre la confluence de la Yonne et de la Cure à l'amont et celle de l'Yonne et du rû du Ravillon à l'aval, incluant les sous-bassins de petits affluents (rûs de Genotte, de Vallan, de Baulches, de Sinotte, du Ravillon, etc.).

Ce territoire est concerné par 3 types d'aléas inondation :

- Inondations par débordement de cours d'eau : l'Yonne génère des crues de plaine à la fois réactives et puissantes. Les crues historiques majeures sont celles de janvier 1910 et de mars 2001 (dernières crues importantes : mai 2013, août 2014, janvier 2018). Les petits affluents de l'Yonne ont également provoqué d'importants dégâts lors des précipitations intenses de fin mai-début juin 2016.
- Inondations par ruissellement et coulées de boues : ce phénomène concerne plus de 31 communes de la SLGRI, notamment sur les coteaux viticoles et en milieu urbain. Au total, 42 communes du territoire ont fait l'objet de 69 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2025, liés à des inondations par débordement de cours d'eau ou par ruissellement.
- Inondations par remontée de nappe.

Le territoire est également exposé à un risque de sur-aléa en cas de rupture d'ouvrage. 24 communes sont situées dans les ondes de rupture des barrages de Pannecière, Chaumecon et de Crescent.

90 % des communes situées dans le périmètre de la SLGRI sont concernées par des phénomènes d'inondation, impliquant plus de 3 millions de m² de bâtiments touchés et des enjeux économiques importants : près de 16 000 postes, 50 % des emplois, 840 000 m² de bâtiments d'activité sont dans la zone potentiellement inondable (EAIP) de la communauté d'agglomération auxerroise. 25 installations potentiellement polluantes sont situées sur le TRI. En milieu urbain, les dégâts provoqués notamment par les coulées de boue provoquent des dégâts importants sur les constructions, activités et les infrastructures. La vallée de l'Yonne est marquée par un fort développement urbain (près de 65 000 habitants), entre Auxerre et la Seine et Marne. Une inondation majeure impliquant le bassin versant de l'Yonne et qui paralyserait l'Île-de-France, impacterait doublement le département de l'Yonne : par le débordement des cours d'eau du département et par des perturbations d'ordre économique impactant l'approvisionnement et le transport.

3. Démarche de la SLGRI mise en place

La SLGRI d'Auxerre a été élaborée par l'État conformément aux objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie pour répondre aux enjeux des territoires et réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle a été approuvée le 26 décembre 2016.

Depuis 2019, le pilotage de la phase de mise en œuvre revient au syndicat mixte Yonne Médian (SMYM), créé début 2019. Depuis 2022, elle se décline de manière opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Études Préalables du bassin de l'Yonne en cours d'achèvement.

4. Bilan de la mise en œuvre de la SLGRI selon les 4 objectifs du PGRI (2ème cycle)

Approuvée le 26 décembre 2016, la SLGRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne médian permet de décliner les quatre objectifs du PGRI de la Seine Normandie en 11 orientations, et 34 dispositions spécifiques adaptées au contexte local. Le Programme d'Études Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne, déclinaison opérationnelle de la SLGRI, est en cours d'achèvement. Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est en préparation. Le portage du PEP et du PAPI est assuré par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL). L'ensemble des collectivités et notamment les structures gemapiennes du bassin sont associées dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique.

Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires

Plusieurs avancées significatives concernent ce premier objectif du PGRI :

- **Les plans de prévention des risques d'inondation**

- L'ensemble des communes de la SLGRI concernées par les débordements de l'Yonne sont désormais couvertes par un plan de prévention. En amont du TRI, 6 nouveaux PPRI ont été approuvés en juin 2024. Les PPRI Yonne du TRI auxerrois (6 communes) ont été révisés en avril 2025.

En amont de la SLGRI, les PPRI Yonne ont été approuvés sur l'ensemble des communes concernées en juin 2024.

En aval du TRI, les PPRI sont en cours de révision (approbation prévue fin 2026) et le PPRI de Joigny a été approuvé en juin 2024.

- Sur le TRI, à Auxerre, la révision du PPRI du Ru de Vallan, affluent de l'Yonne s'est achevée début 2026.
- Sur le chablisien (19 communes), la révision des plans de prévention des risques d'inondation par ruissellement est en phase d'achèvement (approbation en 2026).

- **La prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement**

- Les nouvelles connaissances sur le risque inondation d'affluents de l'Yonne (issues des études menées par le SMYM dans le cadre du PEP de l'Yonne) donnent lieu systématiquement à l'élaboration et la transmission de porters à connaissances à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Le SMYM évalue actuellement la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et produira des recommandations pour la révision de ces documents.

- **Les diagnostics de vulnérabilité aux inondations**

- Le SMYM a réalisé un diagnostic complet de la vulnérabilité de son territoire aux inondations. Ce diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs se concrétisera dans le cadre du PAPI Yonne par des actions opérationnelles visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments publics, des entreprises et des habitations.

- **Les autres actions menées dans le cadre du PAPI**

- Le renforcement du réseau de mesures pluviométriques autour du barrage écrêteur de crue de Pannecière permet d'améliorer le suivi des cumuls de pluie, la compréhension de la recharge de la nappe alluviale et la supervision des données au sein de l'EPTB SGL.

Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

En matière de prévention de la genèse des crues à l'échelle du bassin versant et la maîtrise des ruissellements sur les secteurs à enjeux, les principales mesures achevées ou en cours sont les suivantes :

- Les services de l'État dans l'Yonne ont réalisé une étude globale permettant d'évaluer le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin de l'Yonne, d'identifier les principaux territoires vulnérables et d'analyser les potentialités de ralentissement dynamique sur le bassin. Cette étude a démontré un faible potentiel sur la SLGRI. Sur le Serein en amont de sa confluence avec l'Yonne, le syndicat du bassin du Serein (SBS), en charge de la GEMAPI, engage une étude préliminaire d'un ouvrage de ralentissement dynamique.
- Le SMYM a pris en charge l'aménagement hydraulique de Gurgy (protection du village contre les inondations du Ru de Sinotte affluent de l'Yonne). La régularisation administrative de l'ouvrage est en cours d'achèvement.
- Les services de l'État assurent en concertation avec les collectivités et EDF, la réalisation d'une étude sur les impacts hydrologiques et hydrauliques des barrages hydroélectriques de la Cure incluant un volet prévention des inondations et un volet gestion de la ressource en eau.

Cette étude vise notamment à optimiser la gestion des barrages (production hydroélectrique, gestion des crues et des périodes de sécheresse).

- L'EPTB SGL a finalisé son outil dédié aux zones d'expansion des crues et accompagne plusieurs projets de restauration sur le bassin.
- Plusieurs études (six) visant à déterminer des aménagements efficaces pour lutter contre les inondations par ruissellement sur des secteurs à enjeux ont été engagées par les collectivités dans le cadre du PEP de l'Yonne.
- Les services de l'État dans le cadre de la police de l'eau ont poursuivi leurs actions de sensibilisation (prise en compte des zones humides et des zones d'expansion des crues dans la planification urbaine) et de contrôle.

Objectif 3 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le confortement de la préparation à la gestion des crises d'inondation et la connaissance et l'amélioration de la résilience du territoire sont d'ores et déjà initiés sur le territoire et sont déclinés par les mesures suivantes :

- Révision par l'État des seuils de vigilance et du règlement d'information sur les crues (cours d'eau surveillés par l'État) avec notamment extension de la vigilance sur le Serein amont.
- Renforcement du réseau de surveillance hydrologique avec des études de faisabilité menées par le SBS et le SMYM, incluant concertations, repérages et premières propositions, afin d'améliorer l'anticipation des crues et les capacités d'alerte.
- Mise à jour du dispositif ORSEC dédié aux inondations et accompagnement des collectivités pour la révision des DICRIM et des plans communaux de sauvegarde.
- Information par l'État des collectivités sur Vigicrue et les autres indicateurs d'alerte (Vigicrues Flash, APIC)

Enfin, les services de l'État ont structuré les retours d'expérience post-inondation et produit les cartographies ZIP-ZICH, tandis que l'EPTB SGL a étudié l'évolution possible de la SLGRI et développé la plateforme Episeine pour mutualiser les données et retours d'expérience.

Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Depuis la définition de la SLGRI, le Syndicat Mixte de l'Yonne médian a été créé permettant ainsi de consolider l'organisation de la prise de compétence GEMAPI. Sous l'impulsion du préfet de l'Yonne, les collectivités ont décidé en mars 2019 de s'engager collectivement dans une démarche globale de gestion des inondations à l'échelle du bassin de l'Yonne. Cette décision s'est traduite par l'élaboration du PEP de l'Yonne porté par l'EPTB SGL permettant de mobiliser fortement et d'associer l'ensemble des collectivités en charge de la GEMAPI mais également les autres collectivités afin de mettre en œuvre une stratégie collective de gestion des inondations.

Dans le cadre du PEP de l'Yonne, de nombreuses études ont été engagées pour mieux comprendre pour mieux comprendre les crues et les inondations et soutenir la gestion du risque sur le territoire.

Des modélisations hydrauliques ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SMYM, et des autres syndicats en charge de la GEMAPI afin d'identifier les zones à enjeux et proposer des scénarios d'aménagement incluant des zones d'expansion de crues et des solutions fondées sur la nature. Des études sur les remontées de nappes et sur le ruissellement ont été menées en aval de la SLGRI pour diagnostiquer les inondations et proposer des mesures adaptées. VNF a centralisé les connaissances sur les ouvrages hydrauliques afin de moderniser les outils de suivi, uniformiser les dispositifs.

D'autres actions ont visé à renforcer la mémoire du risque et la sensibilisation des populations. Ainsi, sur le TRI notamment VNF et le SMYM ont posé et valorisé des repères de crue pour rendre lisibles les événements passés.

Enfin, les syndicats en charge de la GEMAPI, le Syndicat des Déchets Centre Yonne ont mené diverses actions de sensibilisation et de communication (balades, expositions, maquettes, supports pédagogiques, dispositifs numériques) pour diffuser une culture commune du risque et du fleuve.

L'EPTB SGL a organisé des ateliers participatifs et animé la plateforme Episeine, tandis que le SMYM a développé la marque *Qui l'eût crue ?*® pour structurer une communication partagée.

Une étude a été menée afin de définir les modalités de gouvernance à l'issue du Programme d'Études Préalables pour la mise en œuvre du PAPI Complet. Cette étude a conduit les collectivités et les services de l'État à déterminer les périmètres les plus adaptés et les plus opérationnels pour mettre en œuvre les futurs programmes d'actions de prévention des inondations sur le bassin.

Ainsi, deux PAPIs sont en cours d'élaboration (labellisation 2026) :

- Un PAPI regroupant les bassins versant de l'Armançon et du Serein,
- Un PAPI centré sur l'Yonne incluant le bassin de la Cure et de la Vanne.

5. Perspectives pour la suite de la mise en œuvre de la SLGRI

La poursuite de la mise en œuvre de la SLGRI s'appuiera sur le PAPI complet de l'Yonne, en cours d'élaboration.

En matière de réduction de la vulnérabilité et de maîtrise de l'urbanisation, il s'agira en particulier de réaliser en lien avec les collectivités et les chambres consulaires des diagnostics de vulnérabilité des biens et des personnes puis de faire émerger des travaux tout en veillant à la mise à jour des documents d'urbanisme pour une meilleure intégration du risque inondation. La révision des PPRI sur l'Yonne aval sera poursuivie et l'élaboration d'un PPR ruissellement à Joigny engagé.

Cette dynamique pourra être complétée par l'identification et la caractérisation des aléas de ruissellement, ainsi que par la définition d'une stratégie globale de lutte contre ce phénomène.

Concernant la préservation et la gestion des zones d'expansion des crues, les actions devront porter en cohérence avec les contrats de territoire Eau et Climat sur leur protection, leur restauration et sur une meilleure maîtrise des zones de production des aléas.

La stratégie intègre également la question des ouvrages de protection, avec l'identification et la communication autour des dispositifs existants, ainsi que la définition de leurs modalités de gestion, qui sont également des sujets pris en compte dans le cadre de PAPI.

Sur le plan de la continuité des activités et de la gestion de crise, il s'agira au-delà de la mise à jour des plans communaux de sauvegarde de mettre en place les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) mais également de capitaliser les retours d'expérience et de tester les dispositifs opérationnels via des exercices.

La diffusion de l'information et le renforcement de la culture du risque qui constituent également un volet essentiel de la stratégie sera poursuivie en visant à renforcer la sensibilisation des citoyens et des acteurs de l'aménagement – architectes, urbanistes, bureaux d'études – ainsi que des professionnels concernés, avec une attention particulière portée aux communes du TRI les moins exposées aux crues fréquentes.

Enfin, la gouvernance et le périmètre de la stratégie locale ont vocation à être adaptés pour tenir compte des enseignements du PEP de l'Yonne (fonctionnement hydraulique du bassin, amélioration des connaissances des aléas et des enjeux) et de l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat mixte Yonne Médian. Une étude portée par l'EPTB SGL a de plus démontré la pertinence d'une extension du périmètre de la SLGRI du TRI Auxerrois à l'Yonne aval (à minima jusqu'aux

confluences Yonne-Serein-Armançon). Le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) a confirmé son intention d'assurer l'animation de la stratégie locale dans le PAPI de l'Yonne, en lien avec le futur Contrat territorial Eau et Climat de l'Yonne aval.

La concertation doit cependant être poursuivie afin de convenir précisément du nouveau périmètre de la SLGRI à arrêter. L'évolution du périmètre de la SLGRI doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral, voire un arrêté conjoint si plusieurs départements sont concernés.